

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2019**

Les actionnaires de la société ont été invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 26 juin 2019 à 16 heures dans les locaux du cabinet Vaughan Avocats, 15 rue de la Bourse, 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre adressée à chacun des actionnaires nominatifs, ainsi que par publication d'un avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et d'un avis de convocation

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente.

Il est procédé à la composition du bureau de l'assemblée, constitué des deux actionnaires présents représentant par eux-mêmes ou en qualité de mandataires le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, savoir :

- POTAMOS SAS, représentée par Monsieur François BARTHE,
- Philippe DEMOULIN.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BARTHE en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Frédéric ICHARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposent de la majorité requise pour prendre les décisions prévues à l'ordre du jour de la présente assemblée, et qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer.

Le Président dépose que le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- L'avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les formulaires de vote par correspondance ou procuration ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le texte des projets de résolutions proposés à l'assemblée.



Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes consolidés ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes puis donne lecture du rapport du Conseil d'administration, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (21.526) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	0	voix
Pour :	94.034	voix
Contre :	0	voix



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 106.997 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	<u>0</u>	voix
Pour :	<u>94034</u>	voix
Contre :	<u>0</u>	voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (21.526) euros, en totalité au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	<u>0</u>	voix
Pour :	<u>94034</u>	voix
Contre :	<u>0</u>	voix

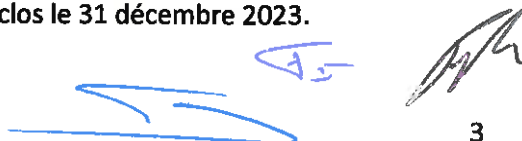
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juillet 2018, aux fonctions d'administrateur de :

- Monsieur François BARTHE, né le 21 mars 1964 à Saint-Gaudens, domicilié 61 Quartier Las Barouos à Larcan (31), par voie de cooptation en remplacement de Monsieur Tanguy BOULLET, démissionnaire ;
- Monsieur Bertrand BOURJAC, né le 22 février 1977 à TOULOUSE, domicilié 5 rue Principale à Pointis de Rivière, (31), par voie de cooptation en remplacement de Monsieur Alexandre LAMY, démissionnaire ;
- Monsieur Olivier VERNEJOL, né le 17 mars 1972 à Saint-Etienne, domicilié à la Ginebre à Belmont Bretenoux (46), par voie de cooptation en remplacement de Monsieur Alain DRAEGER, démissionnaire.

En conséquence :

- Monsieur François BARTHE, coopté, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Monsieur Bertrand BOURJAC, coopté, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Monsieur Olivier VERNEJOL, coopté, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



L'assemblée générale ratifie également la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juillet 2018, de Monsieur François BARTHE aux fonctions de Président du Conseil d'administrateur et de Directeur Général, qui les exercera jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	<u>0</u>	voix
Pour :	<u>94034</u>	voix
Contre :	<u>0</u>	voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Abstention :	<u>0</u>	voix
Pour :	<u>94034</u>	voix
Contre :	<u>0</u>	voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

François BARTHE
Président de séance

Frédéric ICHARD
Secrétaire de séance

POTAMOS SAS
François BARTHE
Scrutateur

Philippe DEMOULIN
Scrutateur